

Comité de bassin Rhône Méditerranée et conseil d'Administration du 30 septembre 2016

De l'Eau et de la Biodiversité

Deux instances qui se suivent dans la même journée de façon à clore le nouveau round de révision du 10^e programme engagé il y plus d'un an maintenant.

Le Comité de bassin Corse ayant déjà délibéré conformément, et le Comité de bassin Rhône Méditerranée faisant de même à cette présente séance, le Conseil d'administration de l'agence a pu délibérer pour approuver définitivement cette révision du programme.

Vote unanime au Comité de bassin, vote unanime au Conseil d'administration en dehors de notre abstention, conformément à nos précédents votes (voir nos précédents comptes rendus).

Agences de l'eau, bassins et biodiversité

Le fait marquant du jour, c'est le thème de la biodiversité qui s'impose. Il s'agit de la première réunion des instances après promulgation de la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages le 8 août dernier.

En introduction au Comité de bassin, Michel DANTIN, Président, est revenu sur le rendez-vous des présidents des comités de bassin avec Barbara POMPILI, secrétaire d'Etat à la biodiversité, le 19 septembre dernier.

A propos de l'élargissement des compétences des agences au milieu marin et à la biodiversité, avec la création de l'agence française pour la biodiversité, les présidents des comités de bassin ont exposé avec force les points suivants :

- Rappel du financement par les agences de l'ONEMA transposé à l'AFB (145 M€ actuellement) ;
- Ce que mettent les agences de l'eau sur les milieux aquatiques (LCF 24) aujourd'hui est d'ores et déjà supérieur à ce que met l'Etat sur la biodiversité sèche ;
- Gouvernance de l'AFB : les comités de bassin sont oubliés à ce stade : « *On connaît la direction de notre poche, mais pas de notre parole.* » Aussi, les comités de bassin doivent être au Conseil d'administration de l'AFB comme ils l'étaient à celui de l'ONEMA.
- Nécessité de créer des redevances dédiées à la biodiversité pour que l'eau continue à payer l'eau ;
- Si les présidents de bassin ne sont pas opposés par principe à la participation des agences aux efforts de l'Etat, les moyens dédiés et les réductions d'effectifs doivent être revisités dès lors qu'on demande de nouvelles missions. Michel. DANTIN rappelle les conséquences de la loi NOTRe sur les Régions et les Départements : il faut s'attendre à une moindre ingénierie publique, laissant les agences de l'eau seules interlocutrices face aux porteurs de projets.

Michel DANTIN finit son propos en rappelant que la DCE nous oblige. Si les moyens de l'agence sont amputés, on ne pourra pas tenir. **C'est notre crédibilité collective qui est en jeu.**

A la suite, il présente un vœu, lequel est voté à l'unanimité (voir premier encadré).

Ce vœu recoupe la motion que nous - vos représentants - avons préparée, en sollicitant un vote du Conseil d'administration.

L'après-midi, devant le Conseil d'administration, nous avons motivé cette motion en rappelant les propos tenus par le Comité de bassin et son Président le matin même. Nous avons également exposé le lourd tribut payé par les agences de l'eau au projet de loi de finances 2017 :

- La totalité des prélèvements de l'Etat sur les budgets des établissements publics représente 350 M€ ; les agences y contribuent pour moitié !
- La totalité des réductions d'effectifs des établissements publics est de 476 ETP ; les établissements publics du ministère, dont les agences, en représentent 71% !

Notre motion (voir encadré 2) a été votée à l'unanimité moins les représentants de l'Etat.

Biodiversité encore : Appel à projet

A la demande de la ministre, les agences de l'eau ont monté un appel à projet biodiversité, pour amorcer la pompe sans attendre !

L'appel à projet de RMC, d'un montant de 8 M€, a été présenté au Conseil d'administration. Les administrateurs n'ont pas manqué de relever que cet appel à projet flirtait aux marges du programme en matière de biodiversité sèche, et ont demandé des précisions.

Moyennant quoi, l'assemblée a délibéré favorablement unanimement..., moins notre abstention.

Après avoir voté une motion demandant l'arrêt des réductions d'effectifs et le renforcement des compétences humaines pour faire face à ces nouvelles missions en matière d'aide comme de redevances, **nous souhaitons rester cohérent !**

Nous restons à votre écoute pour tout commentaire ou toute réaction

Vos représentants



Sylvain IRRMANN et Patrick SAINT-LEGER

Encadré 1 : Vœu du Comité de Bassin Rhône Méditerranée du 30 septembre 2016

Les membres du comité de bassin Rhône-Méditerranée réunis à Lyon le 30 septembre 2016 ont réaffirmé leur volonté de participer aux objectifs de préservation de la biodiversité et exprimé leur volonté d'être associé pleinement aux travaux du Conseil d'Administration de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) ; Ils demandent que des sièges au Conseil d'Administration de l'AFB leur soient réservés comme cela était le cas précédemment pour l'ONEMA.

Les membres du comité de bassin rappellent que les agences de l'eau consacrent déjà 200 millions d'euros par an en faveur de la biodiversité.

Pour faire face aux nouvelles missions qui leur sont confiées, les membres du comité de bassin demandent que soit mis un terme au prélèvement qu'effectue chaque année le Gouvernement : Diminuer les ressources des agences est en effet en complète contradiction avec les compétences nouvelles que les agences doivent assumer. Ils demandent en outre que les moyens techniques actuellement présents sur le terrain pour inciter et accompagner les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux ne soient pas distraits. En ce sens, ils rappellent que des moyens humains doivent être affectés aux nouvelles missions. Ils demandent en conséquence que soit mis un terme à la réduction des effectifs.

Le défi du changement climatique impose aux Comités de Bassin de mettre en œuvre des politiques de l'eau ambitieuses, ils doivent y prendre toute leur place et disposer des moyens d'agir.

Encadré 2 – motion de vos représentants des personnels adoptée par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibérant valablement,

Vu la loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, des paysages et de la nature du 8 août 2016 ;

Considérant l'élargissement des compétences des agences de l'eau à la biodiversité et au milieu marin, transcrite dans le code de l'environnement aux articles L213-8 et L213-9 ;

Considérant les prélèvements sur le budget des agences de l'eau effectués depuis 2014 et dorénavant, leur participation au budget de l'AFB à la hauteur de leur précédentes participations au budget de l'ONEMA ;

Considérant la réduction continue du plafond d'emplois de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : De 383 ETP en 2009 à 349,9 ETP fin 2016, soit une réduction des effectifs supérieure à 10% sur la deuxième partie du IX° programme d'intervention et la première moitié du X° programme, alors que dans le même temps, ces programmes ont vu la montée en puissance des politiques partenariales, sur objectifs, la priorisation des thématiques milieux naturels aquatiques et la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;

Demande :

- ✓ L'arrêt, dès 2017, du prélèvement de l'Etat au profit de son budget général, au motif que l'on ne peut demander aux usagers de l'eau de financer en plus d'autres politiques sans ressources nouvelles qui se concrétiseraient par la diversification des redevances vers des facteurs d'atteinte à la biodiversité.
- ✓ L'arrêt des suppressions de postes à l'agence et le renforcement des compétences humaines, nécessaires à sa crédibilité technique et à sa présence sur les territoires afin d'impulser les politiques volontaristes indispensables à l'atteinte du bon état des eaux, décidées par l'Etat.